



NOTIFICATION AUX PARTIES

N° 2021/019

Genève, le 10 février 2021

CONCERNE :

Célébration de la Journée mondiale de la vie sauvage 2021

1. La Journée mondiale de la vie sauvage 2021 sera célébrée dans le monde entier le 3 mars autour du thème « **Forêts et moyens d'existence : préserver la planète et ses habitants** ». La Journée mondiale de la vie sauvage 2021 a pour but d'accroître la sensibilisation à l'immense importance des forêts et des espèces sauvages forestières et à leur lien intrinsèque avec les moyens d'existence des peuples autochtones et des communautés locales qui sont en première ligne pour la conservation et l'utilisation durable des espèces et pour le bien-être économique, social et culturel des populations humaines du monde entier.
2. Le thème de la Journée mondiale de la vie sauvage 2021 sur les moyens d'existence des peuples autochtones et des communautés rurales et locales est conforme à la décision 18.38, *Journée mondiale de la vie sauvage*, et a été approuvé par la Présidente du Comité permanent. Cette journée s'inscrit aussi dans les Objectifs du développement durable des Nations Unies, dont l'Objectif 1 (Pas de pauvreté), l'Objectif 2 (Faim « zéro »), l'Objectif 12 (Consommation et production responsables), l'Objectif 13 (Action climat) et l'Objectif 15 (Vie terrestre).
3. La résolution Conf. 17.1 (Rev. CoP18), *Journée mondiale de la vie sauvage*, telle qu'amendée à la 18^e session de la Conférence des Parties, invite toutes les Parties et les États non-Parties à désigner un chef de file chargé de coordonner la célébration de cette Journée mondiale dans le pays et d'assurer la coordination des communications avec le Secrétariat. Les organes de gestion CITES et les autorités compétentes des États non-Parties à la CITES sont invitées par le Secrétariat à désigner un tel chef de file et à communiquer ses coordonnées au Secrétariat afin qu'ils discutent de la célébration de la Journée mondiale de la vie sauvage 2021 dans le pays.
4. Le Secrétariat appelle tous les États membres et organisations du système des Nations Unies ainsi que les autres organisations mondiales, régionales et sous-régionales, les organisations non gouvernementales, y compris les organisations de jeunes, et toutes les personnes intéressées à :
 - célébrer et faire connaître le thème de la Journée mondiale de la vie sauvage 2021 ;
 - associer les célébrations à de grands événements nationaux et internationaux dans le domaine de la conservation, y compris les événements virtuels ;
 - établir des partenariats de collaboration ;
 - organiser des campagnes de soutien à la conservation et à l'utilisation durable des espèces sauvages et écosystèmes forestiers, en portant plus particulièrement l'accent, si possible, sur les connaissances traditionnelles et les moyens d'existence des peuples autochtones et des communautés locales qui y contribuent;
 - utiliser le plus largement possible le [logo de la Journée mondiale de la vie sauvage](#) ;
 - enregistrer les événements sur le site Web de la Journée mondiale de la vie sauvage, lors du lancement de la nouvelle interface <https://wildlifeday.org/content/events> le 11 février 2021 ;

- envoyer au Secrétariat des messages des chefs d'État, des chefs des organisations et organes gouvernementaux compétents en rapport avec le thème de la Journée mondiale de la vie sauvage 2020 pour publication sur le site Web de la Journée mondiale.
5. Le Secrétariat organise également un événement virtuel de haut niveau le 3 mars 2021 à 14:00 (CET) qui sera largement diffusé. Les précisions seront postées sur le site web.
 6. Les réponses à la présente notification sont à envoyer à wildlifeday@un.org, ou à M. Francisco Pérez à francisco.perezgonzalez@cites.org.